



Parc éolien Montérégie



PLANTATION D'ARBRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COMPENSATION FORESTIÈRE POUR LE PARC ÉOLIEN MONTÉRÉGIE

État des plantations en 2019

Novembre 2019





Parc éolien Montérégie

**PLANTATION D'ARBRES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
COMPENSATION FORESTIÈRE**

ÉTAT DES PLANTATIONS EN 2019

Relevé terrain réalisé par : Pierre-Yves Michon, ing. f.
Ely Guité, ing. f.

Rapport préparé par :


Pierre-Yves Michon, ing. f.

Dossier : 19-3620-003

Le 14 novembre 2019

Table des matières

Liste des tableaux.....	ii
Annexes	ii
1 MISE EN SITUATION	1-1
2 LOCALISATION ET DESCRIPTION DES SITES	2-1
3 HISTORIQUE DES TRAVAUX	3-1
3.1 Superficies attenantes aux boisés existants (sites 1, 2 et 3).....	3-1
3.2 Superficie attenante à la piste cyclable (Site 4)	3-3
3.3 Plantation de Sherrington	3-4
4 RÉSULTATS	4-1
5 CONCLUSION ET RECOMMANDATION	5-1

Liste des tableaux

Tableau 3-1	Site 1.....	3-1
Tableau 3-2	Site 2.....	3-2
Tableau 3-3	Site 3.....	3-2
Tableau 3-4	Site 4 (Piste cyclable).....	3-3
Tableau 3-5	Site 5 à Saint-Patrice-de-Sherrington.....	3-4
Tableau 4-1	Taux de survie.....	4-1

Annexes

- Annexe A : Plan de localisation – Sites 1 à 5
- Annexe B : Annexe photographique
- Annexe C : Lettres transmises aux propriétaires concernés

1 MISE EN SITUATION

Afin de respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat et de reboiser une superficie équivalente aux superficies boisées perdues, Kruger Énergie Montérégie S.E.C. (Kémont) a élaboré un plan de compensation des superficies déboisées dans le cadre de son projet du Parc éolien Montérégie (Projet), et ce, conformément à la condition 5 du décret gouvernemental (#689-2011). Ces superficies totalisent près de 1,8 ha.

Le plan de compensation préparé par Kémont prévoyait, en 2013, le reboisement d'une superficie d'environ 1,8 ha, soit d'une superficie d'environ 1,1 ha répartie en trois sites (1, 2 et 3) dans la municipalité de Saint-Michel et d'une superficie d'environ 0,7 ha située le long d'une piste cyclable à Saint-Rémi (site 4). Il s'est avéré que les superficies réellement disponibles étaient moins importantes que prévues initialement, celles-ci totalisant seulement près de 0,3 ha au lieu de 1,1 ha. En 2014, Kémont a identifié dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington un site de plantation additionnel (site 5) permettant de reboiser le 0,8 ha manquant. Le reboisement de ce site a été réalisé à l'automne 2014.

Le présent document vise à dresser un portrait exhaustif de l'état de ces cinq plantations en date du 21 octobre 2019.

2 LOCALISATION ET DESCRIPTION DES SITES

Les cinq sites reboisés dans le cadre du Projet sont localisés à la figure apparaissant à l'annexe A.

Site 1

Le site 1 est situé sur le lot 3 992 634 dans la municipalité de Saint-Michel, dans la MRC des Jardins-de-Napierville, sur une propriété directement touchée par le Projet. Ce site d'une superficie de 0,18 ha est situé à l'extrémité d'un chemin agricole, entre un champ agricole et une zone boisée.

Site 2

Le site 2 est lui aussi localisé sur le lot 3 992 634 à Saint-Michel. Ce site possède une superficie de 0,06 ha et est adjacent à un champ agricole, à une zone boisée et à un chemin agricole servant également de chemin d'accès à une éolienne.

Site 3

Le site 3 est situé sur le lot 3 992 367 à Saint-Michel, sur une autre propriété touchée par le Projet. Sa superficie est de 0,06 ha. Ce site est accessible par un chemin agricole menant à une éolienne et est adjacent à un fossé de drainage et à un boisé, le tout dans une zone à vocation agricole.

Site 4

Le site 4 est localisé quant à lui dans la municipalité de Saint-Rémi, dans la MRC des Jardins-de-Napierville. Sa superficie est de 0,7 ha. Ce site est bordé par une piste cyclable sur toute sa longueur et par le boulevard Saint-Rémi.

Site 5

Le site 5 est situé dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, dans la MRC des Jardins-de-Napierville. Il est situé sur le lot 5 158 401, à l'extrémité de terrains agricoles appartenant à VegPro International Inc. Il présente une superficie de 0,8 ha.

3 HISTORIQUE DES TRAVAUX

La présente section dresse un historique des travaux réalisés dans le cadre du projet de compensation forestière mis en place par Kémont.

3.1 Superficies attenantes aux boisés existants (sites 1, 2 et 3)

Travaux réalisés en 2013

Les sites 1, 2, 3 ont été plantés en 2013 selon une densité de 950 tiges à l'hectare (700 arbres/ha et 250 arbustes/ha). Des plants de dimensions variables d'érable à sucre (*Acer saccharum*), d'érable rouge (*Acer rubrum*), de tilleul d'Amérique (*Tilia americana*), de cerisier tardif (*Prunus serotina*), de bouleau jaune (*Betula alleghaniensis*), de chêne rouge (*Quercus rubra*), de viorne (*Viburnum lentago*), de sureau (*Sambucus canadensis*), de cornouillier (*Cornus stolonifera*) et d'amélanchier (*Amelanchier canadensis* var. *canadensis*) ont été utilisés dans ces plantations. Pour limiter la compétition herbacée, un paillis raméal a été installé à la base de chaque arbre. De plus, un répulsif contre les chevreuils et les rongeurs a été appliqué et des protections contre les rongeurs ont été installés. Des tuteurs ont été installés aux arbres de 200 cm de hauteur. Les tableaux suivants donnent la répartition des essences et des dimensions des plants pour ces trois sites.

Tableau 3-1 Site 1

Superficie : 0,18 ha	Arbres		Arbustes	Total
	200 cm en pot	Plants surdimensionnés (70 cm) en récipient	Récipient	
700 arbres/ha dont 100 arbres de 200 cm de hauteur (en pot) et 600 plants surdimensionnés (70 cm de hauteur) en récipient ainsi que 250 arbustes/ha en récipient				
Érable à sucre (<i>Acer saccharum</i>)	10	54	-	64
Tilleul d'Amérique (<i>Tilia americana</i>)	3	18	-	21
Érable rouge (<i>Acer rubrum</i>)	2	18	-	20
Chêne rouge (<i>Quercus rubra</i>)	2	18	-	20
Cerisier tardif (<i>Prunus serotina</i>)	1	18	-	19
Cornouillier stolonifère (<i>Cornus stolonifera</i>)	-	-	23	23
Amélanchier du Canada (<i>Amelanchier canadensis</i> var. <i>Canadensis</i>)	-	-	22	22
Total	18	126	45	189

Tableau 3-2 Site 2

Superficie : 0,06 ha	Arbres		Arbustes	Total
	200 cm en pot	Plants surdimensionnés (70 cm) en récipient	Récipient	
<i>700 arbres/ha dont 100 arbres de 200 cm de hauteur (en pot) et 600 plants surdimensionnés (70 cm de hauteur) en récipient ainsi que 250 arbustes/ha en récipient</i>				
Érable rouge (<i>Acer rubrum</i>)	2	12	-	14
Érable à sucre (<i>Acer saccharum</i>)	2	12	-	14
Tilleul d'Amérique (<i>Tilia americana</i>)	1	6	-	7
Bouleau jaune (<i>Betula alleghaniensis</i>)	1	6	-	7
Viorne (<i>Viburnum lentago</i>)	-	-	8	8
Sureau (<i>Sambucus canadensis</i>)	-	-	7	7
Total	6	36	15	57

Tableau 3-3 Site 3

Superficie : 0,06 ha	Arbres		Arbustes	Total
	200 cm en pot	Plants surdimensionnés (70 cm) en récipient	Récipient	
<i>700 arbres/ha dont 100 arbres de 200 cm de hauteur (en pot) et 600 plants surdimensionnés (70 cm de hauteur) en récipient ainsi que 250 arbustes/ha en récipient</i>				
Érable rouge (<i>Acer rubrum</i>)	2	12	-	14
Érable à sucre (<i>Acer saccharum</i>)	2	12	-	14
Tilleul d'Amérique (<i>Tilia americana</i>)	1	6	-	7
Bouleau jaune (<i>Betula alleghaniensis</i>)	1	6	-	7
Viorne (<i>Viburnum lentago</i>)	-	-	8	8
Sureau (<i>Sambucus canadensis</i>)	-	-	7	7
Total	6	36	15	57

Travaux de suivi réalisés en 2014

Trois arrosages ont été réalisés en mai et juin 2014 aux sites 1, 2 et 3. Le taillage de certains arbres qui présentaient des branches mortes a également été effectué. Les tuteurs et les protecteurs contre les rongeurs ont été ajustés au même moment. En septembre, quelques arbres ont été remplacés suite à l'entretien (fauchage/débroussaillage) réalisé.

Travaux de suivi réalisés en 2015

Un dégagement des plants a été réalisé en août aux sites 1, 2 et 3. Une taille des branches mortes pour les arbres de plus de 200 centimètres de hauteur a ensuite été exécutée. Lorsque nécessaire, certains tuteurs ont été ajustés et quelques protecteurs à rongeurs ont été remplacés.

Travaux de suivi réalisés en 2016

Aucune activité d'entretien n'a été réalisée en 2016 sur les trois sites.

Travaux de suivi réalisés en 2017

Un dénombrement complet de tous les arbres et arbustes a été réalisé en septembre aux sites 1, 2 et 3. Le taux de survie n'a pas atteint le 85 % visé pour le site 1 en raison de la déprédation importante par le cerf de Virginie. Un entretien et un regarni pour l'année suivante ont été recommandés pour ce site.

Travaux de suivi réalisés en 2018

L'entretien des sites 1, 2 et 3 a été réalisé en septembre. Cet entretien a consisté à dégager les arbres en fauchant la végétation herbacée. Suite à ces travaux, un dénombrement des plants a été réalisé afin de déterminer la quantité d'arbres et d'arbustes qui devraient être remplacés. Toujours en septembre, quelque 71 plants (36 tilleuls d'Amérique et 35 érables rouges) ont été remplacés au site 1, quatorze plants (7 tilleuls d'Amérique et 7 érables rouges) au site 2 et quinze plants (7 tilleuls d'Amérique et 8 érables rouges) au site 3.

Travaux de suivi réalisés en 2019

Une évaluation générale de l'état de santé et un dénombrement des plants des sites 1, 2 et 3 ont été réalisés. Le taux de survie visé de 85 % n'a pas été atteint pour le site 2 alors que la compétition herbacée était importante pour les sites 1, 2 et 3. Pour corriger la situation, un dégagement des trois plantations et un regarni du site 2 ont été complétés au début du mois d'octobre. Cinq plants d'érable argenté ont été plantés au site 2 pour atteindre le taux visé de 85 %. Par la même occasion, les tuteurs ont été retirés, n'étant plus requis.

3.2 Superficie attenante à la piste cyclable (Site 4)

Travaux réalisés en 2013

La plantation du site 4 a été réalisée sur une seule rangée du côté est de la piste cyclable longeant le boulevard Saint-Rémi (route 221). Quelque 490 arbres de 200 cm de hauteur ont été plantés à une densité de 700 arbres/ha, et ce, sur une distance de près de 3,5 km. Trois essences ont été utilisées pour cette plantation, soit le tilleul d'Amérique (*Tilia americana*), le chêne rouge (*Quercus rubra*) et le cerisier tardif (*Prunus serotina*). Du paillis raméal servant également de cuvette d'arrosage a été installé à la base de chacun des arbres ainsi que des tuteurs et des protections contre les rongeurs. De plus, un répulsif à chevreuils et à rongeurs a été appliqué et un arrosage en profondeur a été effectué. Le tableau 3-4 ci-après donne la répartition des essences plantées.

Tableau 3-4 Site 4 (Piste cyclable)

Superficie : 0,70 ha	Quantité
700 arbres de 200 cm de hauteur (en pot)/ha espacés de 6 mètres	
Tilleul d'Amérique (<i>Tilia americana</i>)	170
Chêne rouge (<i>Quercus rubra</i>)	160
Cerisier tardif (<i>Prunus serotina</i>)	160
Total	490

Travaux de suivi réalisés en 2014

Trois arrosages ont été réalisés en mai et en juin pour favoriser la reprise des arbres. Quelques arbres ont été taillés afin d'éliminer des branches mortes. En septembre, 36 arbres (25 chênes, 4 tilleuls et 7 cerisiers) ont été remplacés. Au même moment, les tuteurs et les protections contre les rongeurs ont été réajustés.

Travaux de suivi réalisés en 2015

Aucune intervention n'a été réalisée en 2015. L'entretien s'est limité au fauchage de l'herbe par la municipalité de Saint-Rémi.

Travaux de suivi réalisés en 2016

Aucune intervention n'a été réalisée en 2016. L'entretien s'est limité au fauchage de l'herbe par la municipalité de Saint-Rémi.

Travaux de suivi réalisés en 2017

Le taux de survie a été réévalué en septembre. Le taux de survie (78 %) était en deçà du taux visé. Il a été recommandé de procéder au remplacement des arbres morts en 2018 afin de corriger la situation. L'entretien s'est limité au fauchage de l'herbe par la municipalité de Saint-Rémi.

Travaux de suivi réalisés en 2018

L'entretien s'est limité au fauchage de l'herbe par la municipalité de Saint-Rémi. Le remplacement des arbres prévus pour 2018 a été reporté en 2019.

Travaux de suivi réalisés en 2019

Quelque 118 arbres ont été remplacés au printemps et des arrosages périodiques des arbres remplacés ont été réalisés tout au long de l'été. Un dénombrement et une caractérisation des arbres ont été également réalisés. Cette visite a permis de constater que quelques arbres étaient morts et que plusieurs tuteurs et protecteurs à rongeurs étaient inadéquats. Les arbres morts ont été remplacés, les tuteurs ont été ajustés ou retirés et les protecteurs à rongeurs fautifs ont été remplacés.

3.3 Plantation de Sherrington

Travaux réalisés en 2014

La plantation du site a été réalisée à l'automne 2014. L'érable argenté (*Acer saccharinum*), l'érable rouge (*Acer rubrum*), le bouleau jaune (*Betula alleghaniensis*) et le chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa*) sont les essences qui ont été plantées. La densité de cette plantation s'élève à 800 plants par hectare et ce sont des plants surdimensionnés de 70 cm qui ont été utilisés. Le tableau suivant donne la répartition de chaque essence au moment de la plantation.

Tableau 3-5 Site 5 à Saint-Patrice-de-Sherrington

Superficie : 0,80 ha	Quantité
800 plants surdimensionnés (70 cm de hauteur) en récipient/ha	
Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>)	160
Érable rouge (<i>Acer rubrum</i>)	160
Chêne à gros fruits (<i>Quercus macrocarpa</i>)	160
Bouleau jaune (<i>Betula alleghaniensis</i>)	160
Total	640

Travaux de suivi réalisés en 2015

Un dégagement de plantation a été réalisé en août 2015 afin de dégager les plants de la compétition herbacée. Au même moment, certains protecteurs à rongeurs ont été remplacés ou ajustés.

Travaux de suivi réalisés en 2016

Aucune intervention n'a été réalisée en 2016.

Travaux de suivi réalisés en 2017

Une visite du site a été réalisée en septembre 2017. Cette visite a permis de constater des problèmes de drainage, ce qui a occasionné, en combinaison avec une compétition herbacée importante, une mortalité élevée des plants. Il a été recommandé de procéder à un dégagement de la plantation et de procéder en 2018 à un regarni de celle-ci pour atteindre le taux de survie visé de 85 %. Quant au problème de drainage, des correctifs ont été apportés par le propriétaire dès 2017.

Travaux de suivi réalisés en 2018

Le dégagement de la plantation recommandé en 2017 a été réalisé au mois de septembre. Suite à ce dégagement, quelque 267 plants ont été remplacés (133 plants d'érables rouges et 134 plants de chênes à gros fruits).

Travaux de suivi réalisés en 2019

Le suivi réalisé en août 2019 indiquait que le taux de survie visé de 85 % n'était pas tout à fait atteint et que la compétition herbacée était encore importante. Pour corriger la situation, un regarni et un dégagement ont été réalisés au début du mois d'octobre. Quelque 45 plants d'érable argenté de forte dimension ont été plantés sur ce site afin d'atteindre le taux de survie recherché de 85 %.

4 RÉSULTATS

Le tableau 4-1 précise les taux de survie au mois d'octobre 2019, soit après cinq saisons de croissance pour la plantation du site 5 et six saisons de croissance pour les plantations des sites 1, 2, 3 et 4. Toutes les plantations affichent un taux de survie avoisinant ou dépassant 85 %, ce qui constitue de très bons résultats pour des plantations de feuillus de type forestier comme celles des sites 1, 2, 3 et 5.

Tableau 4-1 Taux de survie

Site	Arbres/ Arbustes plantés initialement	Arbres/arbustes vivants en novembre 2019	Taux de survie
1	189	157	83,0 %
2	57	49	86,0 %
3	57	48	84,2 %
4	490	490	100,0 %
5	640	546	85,3 %
Total	1433	1290	90,0 %

Les plantations sont toutes en bonne condition comme en témoignent les photographies présentées à l'annexe B. Les arbres remplacés en 2018 et 2019 dans les plantations des sites 1, 2, 3 et 5 sont tous dotés d'un paillis plastique et de protections contre les rongeurs. Quant à la plantation de la piste cyclable, les tuteurs ont été enlevés sur plusieurs arbres ou réajustés et les protections contre les rongeurs installées en 2013 ont tous été remplacées.

5 CONCLUSION ET RECOMMANDATION

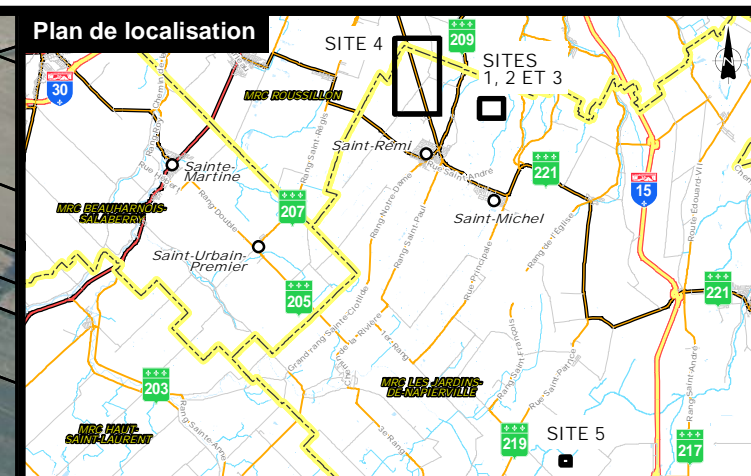
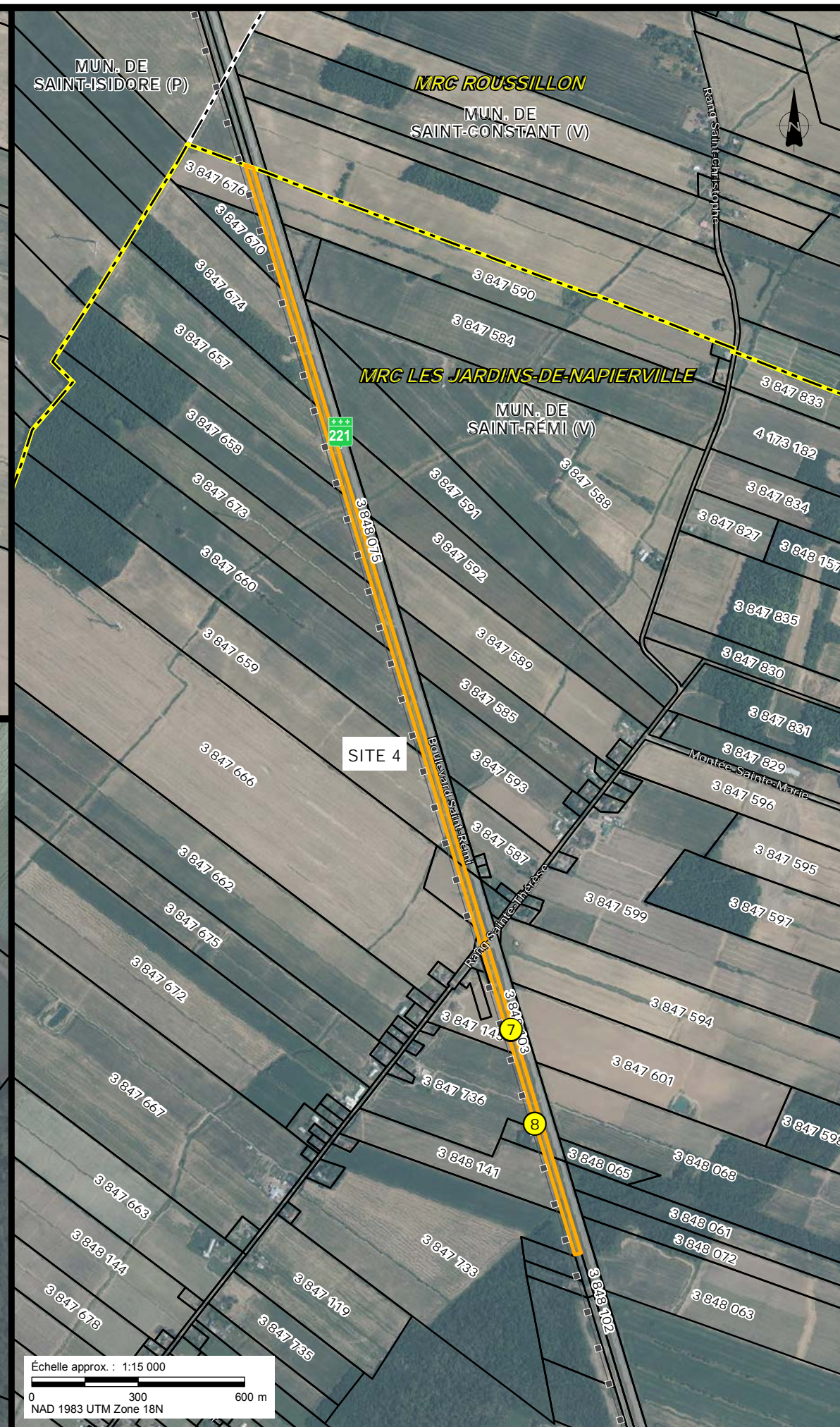
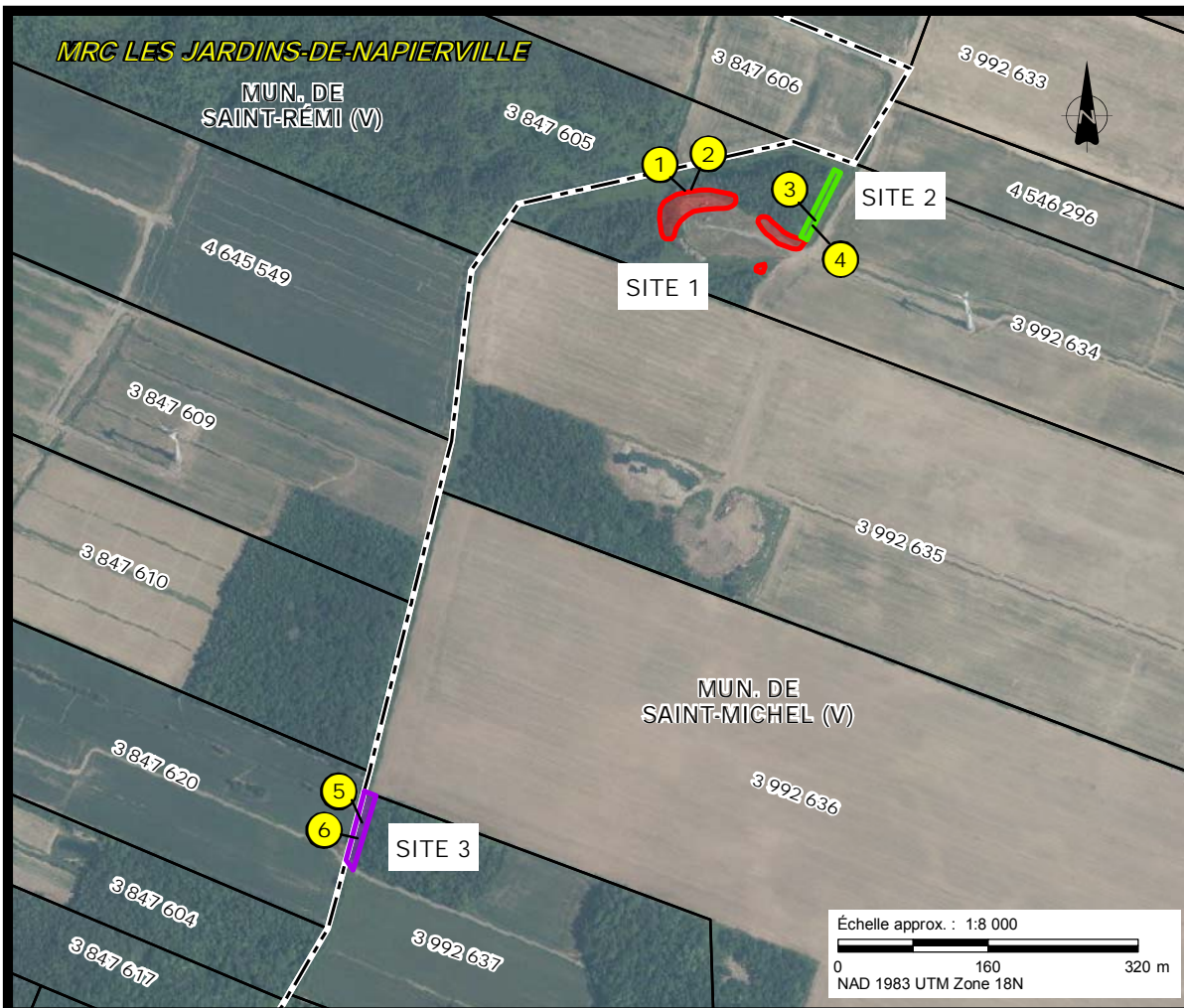
En conclusion, toutes les plantations réalisées dans le cadre du plan de compensation forestière pour le Parc Éolien Montérégie sont en bon état et excèdent largement le taux de survie observé dans des plantations similaires en Montérégie. L'entretien des plantations a été réalisé sur six saisons de croissance pour quatre des cinq plantations (sites 1, 2, 3 et 4) et sur cinq saisons de croissance pour le site 5, ce qui rencontre et même dépasse les exigences de la Condition 5 du décret. Il est donc recommandé de mettre fin aux activités d'entretien et de confier dorénavant l'entretien de ces plantations aux propriétaires concernés (voir les lettres transmises aux propriétaires à l'annexe C).

Le 14 novembre 2019

3620-003_raef003_État des plantations 2019_2019-11-14

ANNEXES

ANNEXE A Plan de localisation – Sites 1 à 5



① Photographie

--- Limite de MRC

--- Limite de Municipalité

— Ligne électrique

— Cadastre

Sites de plantation

Site 1 (≈ 0,18 ha)

Site 2 (≈ 0,06 ha)

Site 3 (≈ 0,06 ha)

Site 4 (≈ 0,70 ha)

Site 5 (≈ 0,80 ha)

NO	DATE	RÉVISION	APP.

Références :

- MERN (Adresses Québec, réseau routier) 2018.
- MDDELCC (CRHQ-BDTQ 20k, hydrographie) 2013.
- MERN (SDA 20k, découpages administratifs) 2018.
- MERN (DGAC, cadastre) 2019.
- RNCan (Canvec 50k, lignes de transport d'énergie) 2013.
- MRN (Forgen-Tergen 20k, peuplements forestiers, 4e programme) 2011.
- MFFP (orthophoto, résolution 20 cm) 2018.

* Cadastre localisé de façon approximative.

Kruger
Énergie
Parc éolien Montérégie

Projet : **PARC ÉOLIEN MONTÉRÉGIE
COMPENSATION FORESTIÈRE
RAPPORT D'EXÉCUTION 2019**

Titre : **Vue d'ensemble - Sites 1 à 5**

Chargé de projet : Pierre-Yves Michon, ing. f.

Cartographie : Patrick Gravel, dess.

Date : 2019-11-14

Annexe : A

UDA
AGRICULTURE • FORESTIERIE
ENVIRONNEMENT

ANNEXE B Annexe photographique



1

Site n° 1- Arbres dégagés



2

Site n° 1. - Arbres dégagés



Site n° 2. - Plants dégagés



Site n° 2 – Arbre dégagé



5

Site n° 3. - Plants dégagés



6

Site no 3 – Arbre dégagé



7

Site n° 4. - Piste cyclable



8

Site no 4 – Plant remplacé dernièrement



9

Site n° 5. - Plants et arbres dégagés



10

Site no 5 – Plants dégagés

ANNEXE C **Lettres transmises aux propriétaires concernés**

Le registraire a supprimé certaines informations en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Gilles Côté

Directeur, Développement durable

Kruger Énergie inc.

3285, chemin Bedford

Montréal (Québec) H3S 1G5

Tél. : 514 343-3100 p. 2011

Télééc. : 514 343-3124

Gilles.Cote@kruger.com

Montréal, le 31 octobre 2019

M. Stéphane Verner
Vegpro International
147 Rang Saint-Paul
Sherrington (Québec)
J0L 2N0
CANADA

Objet: Programme de reboisement – Parc éolien Montérégie

Monsieur Verner,

Dans le cadre du programme de compensation pour perte de boisés mis en œuvre en 2013 par Kruger Énergie Montérégie s.e.c. ("KEMONT") suite à la mise en exploitation de son parc éolien, nous tenons à vous remercier pour votre aimable collaboration en mettant à contribution une parcelle de vos terrains pour réaliser le reboisement nécessaire conformément aux conditions énoncées dans le décret délivré par le gouvernement du Québec pour ce parc éolien.

Depuis la plantation des arbres sur votre terrain en 2014, KEMONT a effectué des suivis annuels, par le biais de son consultant et de l'entrepreneur chargé des travaux, pour s'assurer de la réussite de ce reboisement en procédant, lorsque nécessaire, à des arrosages réguliers pendant les premières années, au désherbage, pose de tuteurs, pose de protecteurs contre les rongeurs, remplacement des arbres morts et autres opérations jugées nécessaires pour la réussite et la bonne croissance de cette plantation.

La condition de décret du parc éolien Montérégie exige qu'un tel programme de compensation pour pertes de boisés fasse l'objet d'un suivi régulier pendant cinq ans et que cette période de suivi soit conclue par un rapport final qui doit être soumis par KEMONT aux autorités gouvernementales pour démontrer le succès de ce programme et la satisfaction de cette condition.

Nous voilà donc au terme de cette période de suivi dont les dernières vérifications et actions requises ont été complétées par le consultant au printemps/été 2019. Le rapport final est en préparation, ce qui complètera la réalisation du programme de reboisement.



Kruger

Énergie

Nous tenons, encore une fois, à vous remercier pour votre contribution à la réussite de ce programme de reboisement et n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Veuillez agréer, Monsieur Verner, mes salutations distinguées.

Bille Côté

Gilles Côté

Directeur, Développement durable

Kruger Énergie inc.

3285, chemin Bedford
Montréal (Québec) H3S 1G5
Tél. : 514 343-3100 p. 2011
Télec. : 514 343-3124
Gilles.Cote@kruger.com

Montréal, le 31 octobre 2019

[REDACTED]

Objet: Programme de reboisement – Parc éolien Montérégie

[REDACTED]

Dans le cadre du programme de compensation pour perte de boisés mis en œuvre en 2013 par Kruger Énergie Montérégie s.e.c. ("KEMONT") suite à la mise en exploitation de son parc éolien, nous tenons à vous remercier pour votre aimable collaboration en mettant à contribution deux parcelles de vos terrains pour réaliser le reboisement nécessaire conformément aux conditions énoncées dans le décret délivré par le gouvernement du Québec pour ce parc éolien.

Depuis la plantation des arbres sur vos terrains en 2013, KEMONT a effectué des suivis annuels, par le biais de son consultant et de l'entrepreneur chargé des travaux, pour s'assurer de la réussite de ce reboisement en procédant, lorsque nécessaire, à des arrosages réguliers pendant les premières années, au désherbage, pose de tuteurs, pose de protecteurs contre les rongeurs, remplacement des arbres morts et autres opérations jugées nécessaires pour la réussite et la bonne croissance de cette plantation.

La condition de décret du parc éolien Montérégie exige qu'un tel programme de compensation pour pertes de boisés fasse l'objet d'un suivi régulier pendant cinq ans et que cette période de suivi soit conclue par un rapport final qui doit être soumis par KEMONT aux autorités gouvernementales pour démontrer le succès de ce programme et la satisfaction de cette condition.

Nous voilà donc au terme de cette période de suivi dont les dernières vérifications et actions requises ont été complétées par le consultant au printemps/été 2019. Le rapport final est en préparation, ce qui complètera la réalisation du programme de reboisement.



Nous tenons, encore une fois, à vous remercier pour votre contribution à la réussite de ce programme de reboisement et n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Veuillez agréer, Monsieur Sorel, mes salutations distinguées.

Bilbes Côté

Gilles Côté

Directeur, Développement durable

Kruger Énergie inc.

3285, chemin Bedford
Montréal (Québec) H3S 1G5
Tél. : 514 343-3100 p. 2011
Télec. : 514 343-3124
Gilles.Cote@kruger.com

Montréal, le 31 octobre 2019

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet: Programme de reboisement – Parc éolien Montérégie

[REDACTED]

Dans le cadre du programme de compensation pour perte de boisés mis en œuvre en 2013 par Kruger Énergie Montérégie s.e.c. ("KEMONT") suite à la mise en exploitation de son parc éolien, nous tenons à vous remercier pour votre aimable collaboration en mettant à contribution une parcelle de vos terrains pour réaliser le reboisement nécessaire conformément aux conditions énoncées dans le décret délivré par le gouvernement du Québec pour ce parc éolien.

Depuis la plantation des arbres sur votre terrain en 2013, KEMONT a effectué des suivis annuels, par le biais de son consultant et de l'entrepreneur chargé des travaux, pour s'assurer de la réussite de ce reboisement en procédant, lorsque nécessaire, à des arrosages réguliers pendant les premières années, au désherbage, pose de tuteurs, pose de protecteurs contre les rongeurs, remplacement des arbres morts et autres opérations jugées nécessaires pour la réussite et la bonne croissance de cette plantation.

La condition de décret du parc éolien Montérégie exige qu'un tel programme de compensation pour pertes de boisés fasse l'objet d'un suivi régulier pendant cinq ans et que cette période de suivi soit conclue par un rapport final qui doit être soumis par KEMONT aux autorités gouvernementales pour démontrer le succès de ce programme et la satisfaction de cette condition.

Nous voilà donc au terme de cette période de suivi dont les dernières vérifications et actions requises ont été complétées par le consultant au printemps/été 2019. Le rapport final est en préparation, ce qui complètera la réalisation du programme de reboisement.



Kruger

Énergie

Nous tenons, encore une fois, à vous remercier pour votre contribution à la réussite de ce programme de reboisement et n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Veuillez agréer, Madame Scurti, mes salutations distinguées.

Billes Côté

Jean Roy

Vice-président principal et chef de l'Exploitation

Kruger Énergie inc.

3285, chemin Bedford
Montréal (Québec) H3S 1G5
Tél. : 514 343-3225
Télec. : 514 343-3124
Jean.Roy@kruger.com

Montréal, le 30 octobre 2019

Mme la Mairesse Sylvie Gagnon-Breton
Ville de Saint-Rémi
105 rue de la Mairie
Saint-Rémi (Québec)
J0L 2L0

Objet: Programme de reboisement – Parc éolien Montérégie

Madame la Mairesse,

Dans le cadre du programme de compensation pour perte de boisés mis en œuvre en 2013 par Kruger Énergie Montérégie s.e.c. ("KEMONT") conformément aux conditions énoncées dans le décret délivré par le gouvernement du Québec pour le parc éolien Montérégie, nous tenons à vous remercier pour votre aimable collaboration pour la réalisation de ce programme appuyé par la résolution du conseil municipal portant le numéro 13-10-2716 en date du 1^{er} octobre 2013.

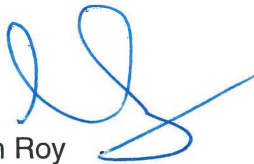
Depuis la plantation des arbres le long de la piste cyclable de la ville de Saint-Rémi en 2013, KEMONT a effectué des suivis annuels, par le biais de son consultant et de l'entrepreneur chargé des travaux, pour s'assurer de la réussite de ce reboisement en procédant, lorsque nécessaire, à des arrosages réguliers pendant les premières années, au désherbage, pose de tuteurs, pose de protecteurs contre les rongeurs, remplacement des arbres morts et autres opérations jugées nécessaires pour la réussite et la bonne croissance de cette plantation.

La condition de décret du parc éolien Montérégie exige qu'un tel programme de compensation pour pertes de boisés fasse l'objet d'un suivi régulier pendant cinq ans et que cette période de suivi soit conclue par un rapport final qui doit être soumis par KEMONT aux autorités gouvernementales pour démontrer le succès de ce programme et la satisfaction de cette condition.

Nous voilà donc au terme de cette période de suivi dont les dernières vérifications et actions requises ont été complétées par le consultant au printemps/été 2019. Le rapport final est en préparation, ce qui complètera la réalisation du programme de reboisement.

Nous tenons, encore une fois, à vous remercier ainsi que l'ensemble du personnel de la ville de Saint-Rémi pour votre support à la réussite de ce programme de reboisement et n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Veillez agréer, Madame la Mairesse, mes salutations distinguées.



Jean Roy
Vice-Président principal et Chef de l'exploitation
Kruger Énergie Inc.